

dangers de poursuivre une course aux armements et d'enregistrer de nouvelles adhésions au «club nucléaire» si les puissances nucléaires actuelles ne font pas preuve de retenue.

En dépit des progrès des dernières années, aucun contrôle sismologique ni même aucun système d'inspection sur place ne peut garantir qu'on détecterait toutes les violations. Les parties à l'interdiction devraient avoir plus confiance dans leur aptitude à détecter toutes les violations que n'en auraient les contrevenants éventuels d'échapper à la détection. En fin de compte, tout l'édifice du Traité d'interdiction repose, d'abord, sur le très grand risque que courrait le contrevenant d'être découvert plutôt que sur la certitude absolue que l'on puisse maintenant identifier tous les phénomènes naturels; et ensuite, sur la certitude que le contrevenant serait non seulement condamné mais que le Traité d'interdiction serait annulé et que la course aux armements reprendrait de plus belle.

Le Traité de non-prolifération

Il ne faut pas perdre de vue une autre considération importante: la sécurité et la paix mondiales courent encore de plus grands risques si les armes nucléaires continuent de proliférer. Cette constatation, faite à la lumière de la présence de la République populaire de Chine au Conseil de sécurité à titre de membre permanent, devrait constituer un tremplin à partir duquel on devrait tenter de prévenir l'échec du Traité de non-prolifération (TNP), signé en 1968 et entré en vigueur en 1970.

A l'article VI, les parties au traité déjà détentrices de l'arme nucléaire s'engagent nettement à freiner la course aux armements et la concurrence qui les pousse à vouloir améliorer sans cesse leurs propres armements nucléaires, en contrepartie de quoi les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, s'engagent à ne pas en acquérir. L'article stipule:

Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. (Le souligné est de M. Ignatieff)

Dans sa déclaration aux Communes, le 15 octobre 1971, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a parlé avec insistance du rapport qui existe entre les essais nucléaires et le Traité de non-prolifération et il a demandé aux Etats-Unis et à l'URSS de respecter les obligations

formelles énoncées à l'article VI. Le ministre déclarait:

A moins que les deux principales puissances nucléaires ne soient disposées à accepter des restrictions efficaces à leur course aux armements et à l'amélioration de leurs propres engins nucléaires, — comme elles y sont tenues en vertu de l'article VI du Traité de non-prolifération —, elles ne peuvent compter que les deux puissances nucléaires secondaires, soit la France et la Chine et les puissances dites «quasi nucléaires», acceptent ou respectent les restrictions de l'accord sur la non-prolifération dont les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont faits les parrains.

Si, d'une part, l'on n'entame pas, à une date rapprochée, des négociations en vue d'en arriver à un compromis sur le Traité d'interdiction générale et si, d'autre part, les restrictions, somme toute modestes, proposées par le Canada sont rejetées, on se demande comment les deux superpuissances parties au Traité de non-prolifération pourront affirmer qu'elles satisfont à l'obligation qu'elles se sont faite d'interrompre, et non de restreindre, la course aux armes nucléaires ou encore qu'elles remplissent les conditions qu'elles ont elles-mêmes stipulées dans le Traité de Moscou. En outre, l'échec du Traité de non-prolifération modifierait l'équilibre stratégique et les effets de cet échec seraient répercutés dans tous les «points chauds» du monde politique international. Les chances d'un déséquilibre politique et militaire seraient accrues d'autant et les tensions politiques seraient presque inévitables si le Traité de non-prolifération n'était pas respecté.

Par le truchement des entretiens SALT (Strategic Arms Limitation Talks), les Etats-Unis et l'Union soviétique tentent actuellement de remplir leurs obligations de freiner leur course aux armes stratégiques, mais les négociateurs n'ont connu jusqu'ici que peu de succès. L'interdiction d'effectuer des essais souterrains constituerait pourtant une étape décisive vers la préservation de l'équilibre stratégique et un frein à la prolifération «verticale» des armes nucléaires, c'est-à-dire à leur perfectionnement. Cette interdiction permettrait également à certaines nations «quasi-nucléaires», qui hésitent à ratifier le Traité de non-prolifération, de participer à l'arrêt de la prolifération «horizontale» en refusant de se procurer des armes nucléaires. Une interdiction générale, par ailleurs, constituerait également une mesure de non-prolifération extrêmement valable en soi car elle interdirait aux nations non dotées d'armes nucléaires qui y adhéreraient de mettre au point des armes nucléaires par le moyen d'essais. Si les deux principales puissances nucléaires ne s'imposent donc aucune restriction pour

Le Traité de non-prolifération est un édifice fragile